Bretagne pourraient conjointement en retirer de grands avantages. aussi bien d'avouer que jusqu'en 1880, les colonies étaient comprises dans tous les arrangements commerciaux faits par le gouvernement de Sa Majesté avec les pays étrangers. Depuis lors, un article se rapportant aux colonies a été inséré dans les traités en question, stipulant, en autant que la loi le permet, que ces règlements s'appliquent à toutes les colonies, excepté les Indes, le Canada, Terreneuve, les colonies de l'Australasie, le Cap et Natal; mais pourvoyant à l'application de ce traité à toute colonie qui manifesterait son intention, par avis, d'y participer. Il serait peutêtre de politique d'y ajouter une autre clause, afin de permettre à toute colonie de se retirer, de ce traité, si elle le juge à propos, à la date de sa termination. Ces deux résolutions se rapportant aux difficultés statutaires et de tarifs, la trossième résolution était à l'effet d'exprimer l'idée favorable des membres de la Conférence concernant des arrangements spéciaux (1) entre la Grande-Bretagne et ses colonies, et (2) en supposant la réalisation de tels arrangements, entre les colonies inter se.

Comme on l'a fait remarquer plus haut, relativement à une époque moins avancée de la discussion, on ne s'attendait généralement pas à ce que dans les circonstances actuelles la Grande-Bretagne consentirait à frapper d'impôt les produits de l'étranger afin de protéger les produits des colonies. Il était reconnu que le commerce de la Grande-Bretagne augmentait encore. Et de plus, on attribuait cette augmentation au commerce avec les colonies; mais M. Forrest corrigea cette déclaration en démontrant que le commerce étranger de l'Angleterre augmentait en proportion de l'augmentation du commerce colonial. M. Fitzgerald remarqua: "Nous savons qu'en fait de blé, l'Angleterre ne pourrait jamais nous donner quelqu'avantage, pour la simple raison que si elle nous en donnait elle augmenterait le prix de la

nourriture pour ses propres habitants."

L'anticipation des difficultés relatives à un traitement préférentiel de la part de la Grande-Bretagne amena une différence d'opinions chez les délégués quant à cette partie de la résolution qui se rapportait à cette proposition. M. Suttor protesta contre la requête implicitement faite de mettre un impôt sur les produits étrangers.

M. Lee Smith s'exprima ainsi: "Nous ne devons rien faire en cette assemblée qui puisse entraver, en quelque manière, le commerce de la

Grande-Bretagne avec le monde entier.

La Grande-Bretagne est un pays où s'exerce un commerce libre et pour conserver la position préeminente qu'elle occupe actuellement et qu'elle occupera toujours, je l'espère, dans les affaires commerciales du monde, il faut de toute nécessité qu'elle continue son commerce libre." D'un autre côté, cependant, les représentants canadiens et M. Playford suggérèrent qu'il était désirable que des arrangements douaniers généraux fusent conclus entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

M. Playford s'exprima ainsi: "Nous soumettons une opinion à la mèrepatrie, c'est-à-dire: qu'elle devrait traiter ses colonies avec plus d'égard qu'elle traite les pays étrangers, et qu'elle devrait leur accorder quelque soit peu, plus d'avantage toute en recevant le réciproque de ces dernières. Les deux parties en retireraient un énorme bénéfice, cela serait un grand avantage pour nous tous; et à la longue la mère-patrie et ses colouies en retireraient

des résultats très avantageux.